

**MAIRIE DE CHAILLAND**



**Date de la convocation**

22 Janvier 2019

**Date de l'affichage**

1er Février 2019

**Délibération n°2019.01.01**



**OBJET :**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
L'ERNEE**

**Dématérialisation des marchés  
publics : adhésion au service  
mutualisé de la Communauté de  
communes**

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 11

(dont 2 pouvoirs)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf janvier à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS, Mr GARNIER N, Mr MONCEAU, Mr BLIN, Mme SEGUIN, Mr BOITTIN L, Mr GOURNAY, Mme BETTON, M GARNIER E

Était absent excusé : Mme LEPINE, Mme BOITTIN M, Mme DENOUE, Mr de PONTBRIAND donne pouvoir à Mr GARNIER E, Mme GODIN donne pouvoir à Mme SEGUIN

Étaient absents :

Mr Eric BLIN a été désigné secrétaire de séance

Considérant que depuis le 1er octobre 2018 les collectivités ont l'obligation de proposer une plateforme de dématérialisation de leurs consultations dont le montant est supérieur à 25 000 €,

Considérant que depuis cette date, la réponse par voie dématérialisée est devenue la norme et les échanges dans le cadre d'une consultation doivent se faire de manière dématérialisée,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Ernée dispose à ce jour d'un outil de rédaction et de suivi des marchés publics qui peut s'étendre au développement d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics propre à la Communauté de communes et mutualisable avec tout ou partie des communes, Considérant que dans le cadre des relations de travail organisées entre les services de la Communauté de communes et ceux des communes et dans sa démarche de mutualisation, la Communauté de communes propose de déployer une plateforme commune et mutualisée avec les communes,

Considérant que cette mutualisation aurait pour intérêt :

- de disposer d'un outil unique à l'ensemble des services des communes et de la Communauté de communes ;
- de favoriser une démarche d'accompagnement des entreprises du territoire au travers d'un outil unique.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2018 décidant que la Communauté de communes prendrait en charge l'intégralité des frais de développement et d'abonnement à une plateforme mutualisée,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 9 voix pour et 2 contre

**DECIDE**

- D'ADHERER à la plateforme de dématérialisation des marchés publics déployée par la Communauté de communes de l'Ernée
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bruno DARRAS

**MAIRIE DE CHAILLAND**



**Date de la convocation**

22 Janvier 2019

**Date de l'affichage**

1er Février 2019

**Délibération n°2019.01.02**



**OBJET :**

**LOTISSEMENT LE HAUT CLAIREAU  
Indemnité d'éviction exploitant  
parcelles cadastrées section AZ  
n°s 208, 209 et 210**

Nombre de conseillers : 14 Nombre de présents : 9 Nombre de votants : 11 (dont 2 pouvoirs)
---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf janvier à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS, Mr GARNIER N, Mr MONCEAU, Mr BLIN, Mme SEGUIN, Mr BOITTIN L, Mr GOURNAY, Mme BETTON, M GARNIER E

Était absent excusé : Mme LEPINE, Mme BOITTIN M, Mme DENOU, Mr de PONTBRIAND donne pouvoir à Mr GARNIER E, Mme GODIN donne pouvoir à Mme SEGUIN

Etaient absents :

Mr Eric BLIN a été désigné secrétaire de séance

Vu le bail rural établi entre la commune de Chailland et le GAEC des Charbonneries, locataire exploitant des parcelles cadastrées section AZ n°s 208, 209 et 210,

Considérant le projet de création du lotissement du Haut Claireau, nécessitant l'utilisation des terres pour la réalisation d'un projet d'intérêt général,

Considérant la proposition faite par le bailleur au locataire pour la location d'un nouveau terrain en location,

Considérant le refus du locataire vis-à-vis de cette même proposition et que dans ce cas, il convient de définir le montant d'une indemnité d'éviction à verser au preneur,

Considérant que la fixation de l'indemnisation d'éviction est réglementée par la Chambre d'agriculture, laquelle prévoit un protocole conclu avec la Direction régionale des Finances publiques définissant les règles d'indemnisation des exploitants agricoles évincés,

Vu l'accord trouvé avec le preneur pour une indemnité principale d'un montant forfaitaire de 4 358,16 € par hectare toutes taxes et tous frais compris,

Considérant que le GAEC des Charbonneries accepte l'indemnisation principale proposée et qu'il déclare également renoncer à exercer tout recours, de quelque nature qu'il soit, au titre de l'éviction et du préjudice qui en a résulté pour lui,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 9 voix pour et 2 contre

**DECIDE**

➤ D'AUTORISER le versement d'une indemnité d'éviction au GAEC des Charbonneries aux conditions évoquées ci-dessus

➤ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bruno DARRAS

**MAIRIE DE CHAILLAND**



**Date de la convocation**

22 Janvier 2019

**Date de l'affichage**

1er Février 2019

**Délibération n°2019.01.03**



**OBJET :**

**AFFAIRES FONCIERES**

**Cession parcelle communale  
cadastrée AN n°155 à Mr et Mme  
ROSSARD**

Nombre de conseillers : 14 Nombre de présents : 9 Nombre de votants : 11 (dont 2 pouvoirs)
---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf janvier à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS, Mr GARNIER N, Mr MONCEAU, Mr BLIN, Mme SEGUIN, Mr BOITTIN L, Mr GOURNAY, Mme BETTON, M GARNIER E

Était absent excusé : Mme LEPINE, Mme BOITTIN M, Mme DENOU, Mr de PONTBRIAND donne pouvoir à Mr GARNIER E, Mme GODIN donne pouvoir à Mme SEGUIN

Étaient absents :

Mr Eric BLIN a été désigné secrétaire de séance

Vu le courrier du 18 Décembre 2018 de Monsieur et Madame ROSSARD, domiciliés 21, rue de la Forge à Chailland sollicitant l'acquisition de la parcelle cadastrée section AN n°155, d'une superficie de 00ha 61 a 90 ca,

Considérant que cette parcelle communale ne revêt pas d'utilité publique car ne donnant pas accès à d'autres parcelles communales, qu'elle ne fait pas office de cheminement public piétonnier ou motorisé et qu'elle nécessite un entretien régulier de la part des services techniques, qu'elle est située en zone non constructible, inondable en bordure de rivière,

Considérant que la consultation de France Domaines ne s'avère pas nécessaire pour toute cession d'un bien dont la valeur est inférieure à 180 000 €,

Considérant la proposition de cession de cette parcelle au prix de 0,50 €/M<sup>2</sup>, hors frais de bornage, notariés ou autres à charge de l'acquéreur soit 3 095,00 €,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 9 voix pour et 2 abstentions

**DECIDE**

- DE FIXER le prix de vente de ladite parcelle à 0.50 € le m<sup>2</sup>
- D'AUTORISER la cession de la parcelle cadastrée section AN n°155, d'une superficie de 00ha 61 a 90 ca à Monsieur et Madame ROSSARD aux conditions évoquées, les frais inhérents à cette cession (bornage, acte notarié, etc...) restant à charge de l'acquéreur
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et à solliciter le notaire en charge pour la rédaction des actes à intervenir

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bruno DARRAS

**MAIRIE DE CHAILLAND**



**Date de la convocation**

22 Janvier 2019

**Date de l'affichage**

1er Février 2019

**Délibération n°2019.01.04**



**OBJET :**

**PARC MULTISPORTS**

**Modification délibération  
n°2017.12.02 portant approbation  
du plan de financement du parc  
multisports et demandes de  
subventions auprès des partenaires**

Nombre de conseillers : 14
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 11 (dont 2 pouvoirs)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf janvier à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS, Mr GARNIER N, Mr MONCEAU, Mr BLIN, Mme SEGUIN, Mr BOITTIN L, Mr GOURNAY, Mme BETTON, M GARNIER E

Était absent excusé : Mme LEPINE, Mme BOITTIN M, Mme DENOUE, Mr de PONTBRIAND donne pouvoir à Mr GARNIER E, Mme GODIN donne pouvoir à Mme SEGUIN

Étaient absents :

Mr Eric BLIN a été désigné secrétaire de séance

Vu la présentation du projet de rénovation du court de tennis et la construction d'une aire multisports lors de la séance du conseil municipal du 31 octobre 2017,

Vu la délibération n° 2017.12.02 du 05 Décembre 2017 définissant le plan de financement de ce projet et autorisant Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de plusieurs partenaires,

Considérant que le plan de financement initial a été actualisé et qu'il convient de modifier la délibération susvisée en fonction des nouveaux éléments chiffrés en possession de la collectivité,

Considérant que la commune peut notamment prétendre à une subvention dans le cadre de la demande d'aide du fonds de concours communautaire individualisé puisque la Communauté de communes a, par délibération n°DL-2017-157 en date du 20 Novembre 2017, institué un fonds de concours individualisé à destination des 15 communes de son territoire, et que ce fonds de concours a pour vocation à soutenir les communes dans le financement de leurs projets d'investissement,

Considérant que pour financer cet investissement, il est proposé le nouveau plan de financement suivant :

Etat	DETR (20% de 100 000 €)	20 000 €
Etat	Contrat ruralité avec la CCE	17 246 €
Département 53	Contrat de territoire	12 000 €
Communauté de		
Communes de l'Ernée	Fonds de concours individualisé	25 604 €
Fonds propre :		40 142 €
	<b>TOTAL :</b>	<b>114 992€</b>

...

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 9 voix pour et 2 abstentions

**DECIDE**

- DE MODIFIER la délibération n° 2017.12.02 du 05 Décembre 2017 définissant le plan de financement du projet de création d'un parc multisports et autorisant Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de plusieurs partenaires
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à solliciter toute subvention dans ce cadre et à notamment solliciter la Communauté de communes de l'Ernée, au titre du Fonds de Concours Individualisé, pour un montant total de 25 604 €, et à signer tout document relatif à ce dossier

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bruno DARRAS

**MAIRIE DE CHAILLAND**



**Date de la convocation**

22 Janvier 2019

**Date de l'affichage**

1er Février 2019

**Délibération n°2019.01.05**



**OBJET :**

**RENOVATION LAVOIR QUAI  
D'HOUDEOT**

**Modification délibération  
n°2018.02.01 portant demande de  
subvention pour la rénovation du  
lavoir Quai d'Houdéot**

Nombre de conseillers : 14  
Nombre de présents : 9  
Nombre de votants : 11  
(dont 2 pouvoirs)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf janvier à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS, Mr GARNIER N, Mr MONCEAU, Mr BLIN, Mme SEGUIN, Mr BOITTIN L, Mr GOURNAY, Mme BETTON, M GARNIER E

Était absent excusé : Mme LEPINE, Mme BOITTIN M, Mme DENOU, Mr de PONTBRIAND donne pouvoir à Mr GARNIER E, Mme GODIN donne pouvoir à Mme SEGUIN

Etaient absents :

Mr Eric BLIN a été désigné secrétaire de séance

Vu la délibération n° 2018.02.01 du 20 Février 2018 portant demande de subventions pour les dossiers création d'un verger partagé, de rénovation du lavoir du quai d'Houdéot, de restructuration du jardin public et d'enfouissement des réseaux de téléphonie au « Val au bourdais »,

Considérant que le plan de financement doit être mentionné sur la délibération et qu'il convient de modifier la délibération susvisée en fonction des éléments chiffrés en possession de la collectivité,

Considérant que le projet arrêté pour la rénovation du lavoir du quai d'Houdéot seul est estimé à 9 807,00 € HT,

Considérant que pour financer cet investissement, il est proposé le plan de financement suivant :

Conseil Départemental	Dispositif d'aide au patrimoine Bâti public de caractère (30%)	2 942,10 €
Conseil Régional	Aménagement Petites Cités de caractère (30%)	2 942,10 €
Fonds propre		3 922,80 €
	<b>TOTAL :</b>	<b>9 807,00€</b>

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 9 voix pour et 2 abstentions

**DECIDE**

- DE MODIFIER la délibération n° 2018.02.01 du 20 Février 2018 portant autorisant à Monsieur le Maire de solliciter des subventions auprès de plusieurs partenaires
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bruno DARRAS

**MAIRIE DE CHAILLAND**



**Date de la convocation**

22 Janvier 2019

**Date de l'affichage**

1er Février 2019

**Délibération n°2019.01.06**



**OBJET :**

**BUDGET ANNEXE « FOYER  
LOGEMENT »**

**Modification délibération  
n°2018.03.05 portant affectation du  
résultat et approbation du budget  
2018 du budget annexe foyer  
logement**

Nombre de conseillers : 14
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 11
(dont 2 pouvoirs)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf janvier à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS, Mr GARNIER N, Mr MONCEAU, Mr BLIN, Mme SEGUIN, Mr BOITTIN L, Mr GOURNAY, Mme BETTON, M GARNIER E

Était absent excusé : Mme LEPINE, Mme BOITTIN M, Mme DENOU, Mr de PONTBRIAND donne pouvoir à Mr GARNIER E, Mme GODIN donne pouvoir à Mme SEGUIN

Étaient absents :

Mr Eric BLIN a été désigné secrétaire de séance

Vu la délibération n° 2018.03.05 du 26 Mars 2018 portant affectation du résultat et approbation du budget 2018 du budget annexe foyer logement, Vu l'erreur administrative signalée par la trésorerie d'Ernée concernant cette même délibération (les budgets mentionnés dans la délibération sont ceux du Haut Claireau et du Multiservices au lieu de celui du foyer logement), Considérant qu'il convient de modifier la délibération susvisée en tenant compte des bons budgets,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 11 voix pour

**DECIDE**

- DE MODIFIER la délibération n° 2018.03.05 du 26 Mars 2018 portant affectation du résultat et approbation du budget 2018 du budget annexe foyer logement comme suit :

*Vu la délibération du conseil municipal n°2018.02.09 du 20 février 2018 portant sur l'approbation du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe « Foyer Logement »*

*Vu l'avis favorable de Monsieur le Receveur*

*Vu la présentation détaillée du projet de budget primitif*

*Considérant que le Compte Administratif et le compte de gestion de 2017 du budget annexe « Foyer Logement » votés préalablement par l'Assemblée fait apparaître :*

- *Un excédent de fonctionnement de : 8 608.71 €*
- *Un excédent cumulé la Section d'Investissement de : 12 480.16€*

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité*

...

**DÉCIDE :**

- *D’AFFECTER à la section de fonctionnement au compte 002 l’excédent de **8 608.71 €***
  - *D’AFFECTER à la section d’investissement au compte 001 l’excédent de **12 480.16 €***
  - *DE FIXER le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement à **383 488 €***
  - *DE FIXER le total des dépenses et des recettes à **17 480.16 €** pour la section d’investissement*
- D’AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bruno DARRAS

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

MAIRIE DE CHAILLAND

**Date de la convocation**

22 Janvier 2019

**Date de l'affichage**

1er Février 2019

**Délibération n°2019.01.07****OBJET :****MULTISERVICE****Révision du montant du loyer**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf janvier à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS, Mr GARNIER N, Mr MONCEAU, Mr BLIN, Mme SEGUIN, Mr BOITTIN L, Mr GOURNAY, Mme BETTON, M GARNIER E

Était absent excusé : Mme LEPINE, Mme BOITTIN M, Mme DENOU, Mr de PONTBRIAND donne pouvoir à Mr GARNIER E, Mme GODIN donne pouvoir à Mme SEGUIN

Étaient absents :

Mr Eric BLIN a été désigné secrétaire de séance

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016.01.06 en date du 20 janvier 2016 relative à la révision du loyer du Coccimarket qui avait diminué de loyer de 800 à 700€,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017.03.07 en date du 28 mars 2017 relative à la détermination du loyer du multiservices qui maintint le prix du loyer à 700€,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2018.01.03 en date du 30 Janvier 2018 relative à la détermination du loyer du multiservices qui maintint le prix du loyer à 700€,

Considérant que le montant du loyer actuel est de 700€ par mois,

Considérant pour assurer la pérennité de l'activité commerciale de ce multiservices, Monsieur le Maire propose de maintenir le loyer à 700 € par mois,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

### DECIDE

- DE MAINTENIR le montant du loyer à 700 € à partir du mois de mars 2019 jusqu'en février 2020
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à ce dossier.

<p>Nombre de conseillers : 14          Nombre de présents : 9          Nombre de votants : 11          (dont 2 pouvoirs)</p>
--

Pour extrait conforme,  
 Le Maire,  
 Bruno DARRAS



**Date de la convocation**

22 Janvier 2019

**Date de l'affichage**

1er Février 2019

**Délibération n°2019.01.08**



**OBJET :**

**INDEMNITES ELUS**

**Revalorisation de l'indemnité des élus suite à la révision de la valeur du point d'indice de la fonction publique**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf janvier à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS, Mr GARNIER N, Mr MONCEAU, Mr BLIN, Mme SEGUIN, Mr BOITTIN L, Mr GOURNAY, Mme BETTON, M GARNIER E

Était absent excusé : Mme LEPINE, Mme BOITTIN M, Mme DENOUE, Mr de PONTBRIAND donne pouvoir à Mr GARNIER E, Mme GODIN donne pouvoir à Mme SEGUIN

Étaient absents :

Mr Eric BLIN a été désigné secrétaire de séance

Vu le décret n°2017-85 en date du 26 janvier 2017 relatif à la revalorisation de l'indice de la fonction publique,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-23 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014.04.01 en date du 7 avril 2014 portant détermination du montant de l'indemnité du maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014.04.02 en date du 7 avril 2014 portant détermination du montant de l'indemnité des adjoints,

Vu la délibération n°2017.03.03 du 28 Mars 2017 décidant d'actualiser le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire ainsi que celui des Adjoints, à compter du 1er janvier 2017,

Considérant que la revalorisation de l'indice de la fonction publique a des répercussions sur le montant de l'indemnité des élus,

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> Janvier 2019, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique entraînant l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1022 à 1027,

Considérant que pour une population de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal pour les indemnités du maire est 43% de l'indice brut terminal,

Considérant qu'en tant que chef-lieu de canton, cette indemnité peut être majorée de 15%,

Considérant que pour une population de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal pour les indemnités des adjoints est 16.5% de l'indice brut terminal,

...

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 9 voix pour et 2 contre

### DECIDE

Nombre de conseillers : 14 Nombre de présents : 9 Nombre de votants : 11 (dont 2 pouvoirs)
---

- D'ACTUALISER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des adjoints, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, comme suit :
  - maire : 43.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indemnité majorée de 15% dans la mesure où la commune de Chailland est chef-lieu de canton)
  - adjoints : 13,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bruno DARRAS